

Document généré le mardi 29 avril 2025 à 08:22

Avis d'attribution n°1

Diffusion Internet	Version Transmis	Publication Visites	Retraits	Dépôts
web + alerte	Intégrale 29/04/25	29/04/25		

Diffusion Presse	Version Transmis	Publication	Etat	Identifiant	N° Annonce
BOAMP	Intégrale				

Service : CP

Classification CPV :

Principale : 45221119 - Travaux de rénovation de ponts

AVIS D'ATTRIBUTION

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Marc FLEURET - Président du Conseil départemental
Place de la Victoire et des Alliés
SMGP
BP 20639 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél : 02 54 08 37 63
SIRET 22360001600016



Objet du marché	RD 920 PR 59+900 REHABILITATION D'UN OUVRAGE D'ART SUR LA BOUZANNE SUR LA COMMUNE DE TENDU
Référence acheteur	PA-2024-141
Nature du marché	Travaux
Procédure	Procédure adaptée
Code CPV principal	45221119 - Travaux de rénovation de ponts
Critères d'attribution	Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération 25 % : Valeur technique de l'offre 75 % : Prix
Procédures de recours	Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Limoges 1, cours Vergniaud 87000 Limoges Tél : 0555339155 - Fax : 0555339160 greffe.ta-limoges@juradm.fr

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Date d'attribution : 23/04/25

Nombre d'offres reçues : 3

Marché n° : PA-2024-141 - **SEGEC / DB CENTRE** 70 AV ARISTIDE Montant HT min : **1 979 913,50 €**
BRIAND 36400 MONTGIVRAY

Renseignements complémentaires

Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif, 2 cours Bugeaud CS 40410 87011Limoges cédex

Tél : +33 555339155 télécopieur : +33 555339160

adresse mail : greffe.ta-limoges@juradm.fr

Introduction des recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé pré-contractuel avant la signature du marché (article L551-1 du code de justice administrative français)

- Référé contractuel jusqu'au 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution (R 551-7 du Code de Justice Administrative)

- Référé suspension dans les deux mois à compter de leur publication contre les actes détachables du contrat (article L. 521-1 du Code de justice administrative).
- Recours pour excès de pouvoir dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision administrative concernée (article R.421-1 du Code de justice administrative).
- Recours de plein contentieux dans les deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ; dès la signature du contrat, le concurrent évincé n'est plus recevable à déposer un recours pour excès de pouvoir
- Recours indemnitaire après demande préalable au pouvoir adjudicateur, dans le délai de déchéance quadriennale.

Envoi le 29/04/25 à la publication

Marches-Publics.info V9.7